

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le 6 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique - PESKINE Jacques - BEGIN Dominique - JOURDAN Hélène - MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis - CHIPAUX Louis – TOUBOUL Didier - IGNAZZI Linda - LESTOURGIE Géraldine - QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc

Absents :

ROUX Philippe donne pouvoir LEVEQUE Dominique
ALAPHILIPPE Stéphanie donne pouvoir CHIPAUX Louis
MORIN Michel

Secrétaire de séance : DE MONTENAY Luc

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.
Le Conseil Municipal approuve.

M. le maire propose que le point 10 soit rajouté

Le Conseil Municipal approuve.

1. Adoption du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable 2018

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Peskine précise que la situation des impayés n'est pas bien formulée : Véolia ne verse à la commune que ce qu'elle touche. Les impayés n'y figurent pas, ils sont la conséquence de la Loi qui interdit toute coupure d'eau ou limitation du débit de l'eau envers les mauvais payeurs. Il n'y a pas de recours pour ces derniers.

Depuis 2 ans environ, la liste des impayés est balayée en réunion Véolia-mairie. D'autre part des chèques Eau sont attribués aux plus nécessiteux de la commune.

En 2017, deux agriculteurs ont contestés leur grosse facture de plus de 7 000 € car certains exploitants n'ont pas de point d'eau. La contestation en cours s'exerce sur plusieurs années et porterait sur le compteur. M. de Montenay précise qu'une vache, en été, consomme 1m3 en 10 jours.

L'exploitation de la concession « Délégation de Service Public pour l'Eau potable » se passe sans problème.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	14
Contre	
Abstention	

- ✓ **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif 2018

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (**www.services.eaufrance.fr**).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Peskine précise que la réfection des canalisations va commencer la semaine prochaine au Fuet.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après avoir délibéré :

Pour	14
Contre	
Abstention	

- ✓ **ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

3. Entente intercommunale – clôture du budget

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'entente intercommunale a été créée en 2017 dans le cadre d'une mise en commun de compétences respectives en matière d'activités périscolaires pour les communes de Brinay, Lury-sur-Arnon, Massay, Quincy, et le SIAGE Sainte-Thorette-Preuilly :

- par délibération 2017_09_09 : l'entente intercommunale a été créée validant la convention de l'entente

- par délibération 2017_09_10 : la maîtrise d'ouvrage de l'opération a été attribuée à la commune de Massay pour les communes et le syndicat.

- par délibération 2017_09_11 : création et ouverture du budget de l'entente intercommunale

La durée de la convention était prévue jusqu'au 31 juillet 2018. Les nouvelles activités et les activités périscolaires se sont effectivement arrêtées à cette date. Toutefois, les versements de la CAF se font toujours en décalés : 31/12/2017, 21/11/2018, 02/07/2019. C'est pour cela que chaque année le conseil municipal a dû voter un budget « entente intercommunale » pour permettre de percevoir ces recettes.

Les versements aux communes ont été effectués au fur et à mesure des recettes perçues de la CAF.

Vous trouverez ci-joint le récapitulatif des budgets de l'entente intercommunale

Madame BEGIN précise qu'il est nécessaire de clôturer ce budget après redistribution du solde créditeur. La partie administrative et financière a été portée par Massay.

Un solde créditeur de 8.024,24 € est affiché au budget 2019, ce trop perçu est reversé aux communes et syndicat, proportionnellement au nombre d'élèves inscrits à l'école dans chacune des communes et syndicat (en date du 1er octobre 2017 – date de la convention).

Compte tenu de ces éléments, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	14
Contre	
Abstention	

- **accepte la clôture du budget de l'entente intercommunale**
- **valide des résultats présentés.**
- **informe le Trésor Public et les services de l'Etat de la clôture de ce budget.**

4. Débardage - Instauration d'une Redevance pour l'occupation du domaine public

Monsieur le maire propose la mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public lors des opérations de débardage réalisées sur la commune.

Actuellement 3 opérations sont en cours. Pour certaines une autorisation a été sollicitée pour faire le stockage du bois sur les parcelles communales.

M. le maire propose de mettre en place une redevance, calculée de la façon suivante :

$$\text{RODP} = (\text{Prix au m}^2 \times \text{Surface occupée}) + (\text{prix jour} \times \text{nombre de jours de stockage})$$

exemples :

prix au m² = 0.30 €

prix jour = 10.00 €

$$20\text{m}^2 \text{ occupé pendant 1 mois} = (0.30 \times 20) + (10 \times 30) = 6 + 300 = 306 \text{ €}$$

$$50\text{m}^2 \text{ occupé pendant 6 mois} = (0.30 \times 50) + (10 \times 180) = 15 + 1800 = 1815 \text{ €}$$

$$200 \text{ m}^2 \text{ occupé pendant 6 mois} = (0.30 \times 200) + (10 \times 180) = 60 + 1800 = 1860 \text{ €}$$

prix au m² = 1.00 €

prix jour = 5.00 €

$$20\text{m}^2 \text{ occupé pendant 1 mois} = (1 \times 20) + (5 \times 30) = 20 + 150 = 170 \text{ €}$$

$$50\text{m}^2 \text{ occupé pendant 6 mois} = (1 \times 50) + (5 \times 180) = 50 + 900 = 950 \text{ €}$$

$$200 \text{ m}^2 \text{ occupé pendant 6 mois} = (1 \times 200) + (5 \times 180) = 200 + 900 = 1100 \text{ €}$$

prix au m² = 0.30 €

prix jour = 5.00 €

$$20\text{m}^2 \text{ occupé pendant 1 mois} = (0.30 \times 20) + (5 \times 30) = 6 + 150 = 156 \text{ €}$$

$$50\text{m}^2 \text{ occupé pendant 6 mois} = (0.30 \times 50) + (5 \times 180) = 15 + 900 = 915 \text{ €}$$

$$200 \text{ m}^2 \text{ occupé pendant 6 mois} = (0.30 \times 200) + (5 \times 180) = 60 + 900 = 960 \text{ €}$$

Le maire précise que pour le chemin allant à Chery, le chemin a bien été abimé par l'entreprise italienne pour du débardage dans de mauvaises conditions météo. En conséquence M. le maire précise qu'il prendra des arrêtés municipaux pour interdire si nécessaire à certaines périodes de l'année le débardage. Aujourd'hui, plusieurs débardages sont en cours.

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré :

Pour	14
Contre	
Abstention	

- **d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public pour les opérations de débardage et stockage sur le domaine public de la commune.**
- **de fixer le prix de cette redevance de la façon suivante**
- **RODP = (Prix au m² X Surface occupée) + (prix jour X nombre de jours de stockage)**
- **prix au m² = 0,30 €**
- **prix jour = 5,00 €**
- **mise en place à partir du 1er octobre 2019**

5. Recrutement d'un CDD de 29h agent technique pour l'école cantine ménage

Monsieur le maire explique que ce contrat concerne Mme BOUET qui travaille pour la commune avec un contrat annualisé. M. le maire propose de renouveler son contrat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour :

Pour	14
Contre	
Abstention	

- **le recrutement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à partir du 3 septembre 2019**
- **comme agent technique Echelon 1 Echelle C1 (IM 325 IB 347) sur la base de 29h hebdomadaire pour effectuer les tâches courantes liées au service école, cantine, ménage.**

6. Renouvellement du contrat aidé « animation » de 28 h pour l'école – centre de loisirs

Monsieur le maire explique que Mlle Maureen Auvtu est déjà en contrat aidé depuis le 3 septembre 2018 et qu'il convient de valider son renouvellement, mis en place avec la mission locale.

Mme Begin précise que l'Etat aide ce type de contrat sur la base de 20h « aidé » et 8h au taux plein pour la commune.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le renouvellement du contrat aidé CUI-CAE de 28 h / hebdomadaire pour effectuer l'encadrement des enfants à l'école et du centre de loisirs à partir du 3 septembre 2019 pour une année.

7. Reprise des concessions abandonnées

M. le maire rappelle la procédure mise en place pour le remembrement du cimetière. Après 2 procès verbaux établis par les gendarmes les 23/07/2015 et 28/12/2018, plusieurs délibérations et arrêtés : 240 concessions ont été identifiées et peuvent être reprises par la commune.

Aujourd'hui il est nécessaire de prendre la décision de la reprise physique des sépultures déclarées abandonnées au cimetière et de mettre en place un marché de travaux avec lancement d'un appel d'offres.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Madame Morin demande si les concessions « tables » sont concernées par le remembrement. M. le maire indique que non car il s'agit du patrimoine de la commune. La reprise consiste à conserver les restes dans les meilleures conditions possibles et les transférer dans l'ossuaire situé dans le nouveau cimetière. Sa capacité d'accueil correspond à 3 places.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le lancement d'un marché de travaux avec lancement d'un appel d'offres pour la reprise physique des sépultures déclarées abandonnées au cimetière de Massay.

8. Achat d'une cellule de refroidissement pour la cantine scolaire

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'acheter une cellule de refroidissement pour la cantine scolaire suite aux recommandations des services de l'Etat.

Cette cellule permettra notamment :

- de refroidir rapidement des aliments qui le nécessitent
- de maîtriser les conditions et les températures de conservation des denrées alimentaires
- que les aliments témoins ne soient pas chauds pour l'établissement des rapports du Laboratoire d'analyse du cher (prélèvements aléatoires)

Vous trouverez ci-joint le tableau comparatif des cellules de refroidissement proposées :

- METRO : 2 591,00 € ht

- UGAP : 2 700,50 € ht
- METRO : 2 960,00 € ht
- MANUTAN : 3 070,00 € ht

D'autres matériels seront présentés au prochain conseil, notamment un réfrigérateur qu'il est urgent d'installer à la cantine.

Madame Begin précise que dans le cadre du contrôle sanitaire qui a été fait en mai, il y a des mesures à prendre, notamment cette cellule de refroidissement qui permettra de gérer au mieux :

- refroidissement des desserts
- de refroidir les préparations à chaud
- de refroidir les prélèvements tests pour le laboratoire d'analyse du cher.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide l'achat d'une cellule de refroidissement de la société METRO référencée Cellule mixte GN 1/15 niveaux ACL CM5 pour un montant de 2 591,00 € ht pour la cantine scolaire.

9. Plan Local d'Urbanisme – bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

Monsieur le maire explique que la préfecture a demandé à la commune de bien vouloir retirer cette délibération 2019_07_01 car elle n'est pas conforme à la réglementation : car le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Berry est seul compétent pour poursuivre la procédure de révision du PLU.

M. le maire rappelle que Mme Wiecek, géomètre en charge du dossier, a transmis cette demande le 27 juin auprès de la CDC Cœur de Berry. Notre délibération a également été transmise à la CDC le 10 juillet dernier en leur demandant de prendre cette décision le plus rapidement possible.

M. le maire précise :

- qu'il a eu un entretien téléphonique et échange de mail avec Mme la sous préfète le 23 aout à ce sujet.
- que le mail du 8 juillet adressé à Mme la Préfète abordant le problème des délibérations non prises par la CDC Coeur de Berry mais importantes pour les affaires communales (DREAL et PLU) a été transmis à Mme la sous Préfète.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Les conseillers municipaux, après avoir délibéré, décident de repousser le retrait de la délibération 2019_07_01 au prochain conseil municipal, dans l'attente de la décision qui doit être prise par la communauté de communes Cœur de Berry.

10. Avenant au contrat de Délégation de Service Public pour l'Eau potable avec Véolia

Monsieur le maire explique qu'il convient de donner suite aux observations formulées par la préfecture dans leur lettre du 31 janvier 2019 concernant le contrat passé avec Véolia notamment corriger les articles 13.4, 20.3 et 20.4.

M. Peskine précise que suite à un rendez-vous avec Veolia ce matin, il est proposé cet avenant qui répond aux demandes de la préfecture.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- de valider l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (véolia)
- d'autoriser M. le maire à signer cet avenant

11. Informations et questions diverses

a) Prochain Conseil municipal

date prévue le vendredi 15 novembre à 18h30

b) accueil périscolaire - extension horaire du soir – rappel période d'essai

Madame Begin précise que l'accueil périscolaire est en période de test. Il y a 6 enfants tous les soirs jusqu'à 18h30.

c) point du centre de loisirs de juillet 2019

Le centre de loisirs a bien fonctionné malgré les difficultés rencontrées pendant la canicule où les activités ont été modifiées pour préserver les enfants.

M. le maire précise qu'un devis a été sollicité pour installer la climatisation dans une des salles de l'école-centre de loisirs.

Le centre de loisirs a accueilli 105 enfants, il y a eu une bonne participation des adolescents. Les mini-camps ont été complets.

d) rentrée scolaire

La rentrée s'est bien passée avec l'arrivée d'une nouvelle directrice Mme Spataro-Durand. 114 enfants ont fait leur rentrée. La classe de petite et moyenne section est la plus importante avec 26 enfants.

e) Campagne de stérilisation des chats errants sur la commune

Mme Ignazzi :

- indique que la campagne de stérilisation va s'achever vendredi prochain : 12 chats ont été stérilisés. Mais il y a encore beaucoup.

- souligne également que l'association les Patounes du Cœur stérilise sans que la commune soit informée. Mme Ignazzi va se rapprocher d'eux pour examiner la possibilité d'une convention pour une prochaine campagne de stérilisation.

f) Journées du Patrimoine (21-22 septembre)

M. Bougeret donne des précisions sur le programme : exposition, conférence et visites-conférences. Des animations sont proposées pour trois classes de l'école le 20 septembre.

Madame Morin

rappelle qu'une exposition va se tenir ce week end dans la salle capitulaire « le théâtre à Londres en 1604 » soutenu par la communauté de communes Cœur de Berry

Madame Jourdan

rappelle le repas des anciens qui se tiendra le 27 octobre dans la maison communale.

Public (ne peut intervenir qu'en fin de séance avec autorisation du président de séance)

Mme Pierry intervient au sujet des chats errants, et indique qu'elle a fait elle aussi une stérilisation de plusieurs chats et s'est rapprochée de l'association les Patounes du Cœur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN H  l  ne

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE G  raldine

ALAPHILIPPE St  phanie

QUIGNODON Val  rie

DE MONTENAY Luc